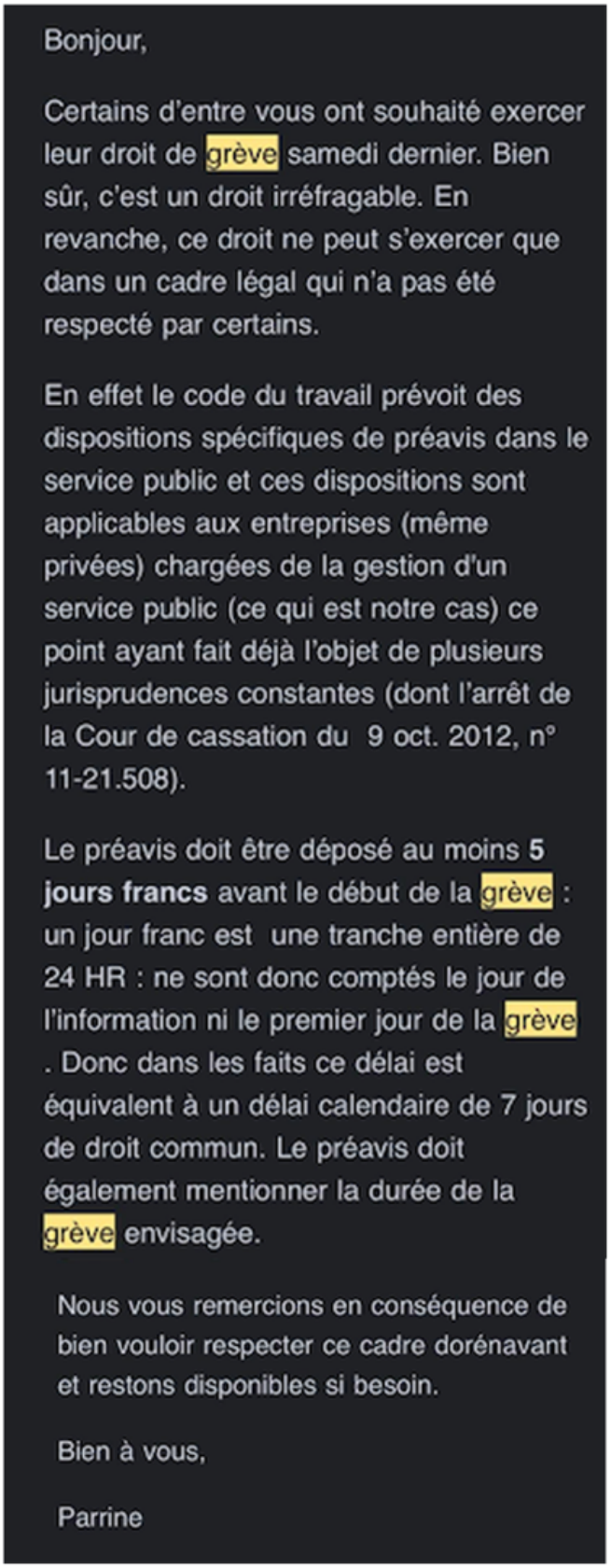
Accueil et médiation dans les musées : l’agence Marianne international ment à ses salarié·es pour briser la grève !

Il a été porté à la connaissance de nos syndicats SUD Culture Solidaires et SUD P2ST la circulation d’informations mensongères concernant le droit de grève et d’intimidations auprès de salarié·es de Marianne International, sous-traitant d’accueil et de médiation dans les musées.

Nous tenons à dénoncer ces pratiques.

Nous rappelons que les salarié·es des sous-traitants relèvent du droit privé, quel que soit le client chez qui ils ou elles sont posté·es. Quand bien même leur lieu de travail serait une institution publique, les sous-traitants restent leur employeur, leur donneur d’ordre, et donc le droit privé s’applique.

Ainsi, il est absolument mensonger de faire croire aux salarié·es qu’un préavis de 5 jours francs serait nécessaire pour faire grève.


Bonjour,

Certains d'entre vous ont souhaité exercer leur droit de grève samedi dernier. Bien sûr, c'est un droit irréfragable. En revanche, ce droit ne peut s'exercer que dans un cadre légal qui n'a pas été respecté par certains.

En effet le code du travail prévoit des dispositions spécifiques de préavis dans le service public et ces dispositions sont applicables aux entreprises (même privées) chargées de la gestion d'un service public (ce qui est notre cas) ce point ayant fait déjà l'objet de plusieurs jurisprudences constantes (dont l'arrêt de la Cour de cassation du 9 oct. 2012, n° 11-21.508).

Le préavis doit être déposé au moins **5 jours francs** avant le début de la grève : un jour franc est une tranche entière de 24 HR : ne sont donc comptés le jour de l'information ni le premier jour de la grève . Donc dans les faits ce délai est équivalent à un délai calendaire de 7 jours de droit commun. Le préavis doit également mentionner la durée de la grève envisagée.

Nous vous remercions en conséquence de bien vouloir respecter ce cadre dorénavant et restons disponibles si besoin.

Bien à vous,

Parrine

Pour les contrats relevant du code du travail d'entreprises privées, lorsqu'il y a un appel national couvrant le secteur culturel comme dans le cas de la mobilisation actuelle, les salarié·es n'ont aucune obligation d'avertir leur employeur de leur choix de faire grève.

L’employeur peut uniquement constater leur absence et en réclamer la justification. À ce moment-là seulement, les salarié·es grévistes sont tenu·es d’expliquer qu’ils ou elles répondent à un appel national.

Il n’est pas tolérable d’assister à une remise en cause d’un droit constitutionnel, ni aux manipulations tentant de réprimer des travailleur·euses qui ne connaîtraient par leurs droits.

Par ailleurs, il a également été porté à notre connaissance le recours à des agents dits « volant·es » , « vacataires, voire micro-entrepreneur·euses pour remplacer des grévistes, aux postes qu’ils et elles devaient occuper pour la journée, et pour lesquels ils ou elles sont parfois les seul·es formé·es et qualifié·es.

Nous exigeons que cessent ces pratiques visant à saboter la grève, et nous ne manquerons pas de communiquer en ce sens.

SUD Culture Solidaires & SUD P2ST
14 novembre 2026